



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL
TRAVAUX
CHEMIN RURAL N° 79 – L'ABBAYE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SOTRANASA » sise 35 boulevard Saint Assiscle à Perpignan,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le remplacement d'un poteau Télécom chemin rural 79 l'Abbaye, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Un alternat de circulation est instauré et le dépassement interdit chemin rural n° 79 l'Abbaye, entre le lundi 15 janvier et le vendredi 1^{er} mars 2024, de 08h00 à 19h00.

Les travaux seront réalisés sur une journée.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « SOTRANASA » sise 35 boulevard Saint Assiscle à Perpignan,

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Mèze

N° 13

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 janvier 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

